

DÉLIBÉRATION n° CA-01-02-2019-14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} février 2019

Prime exceptionnelle en faveur des personnels BIATSS

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le résultat de l'exercice 2018 ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le compte-rendu du Comité Technique d'Établissement en date du 25 janvier 2019 portant avis favorable à l'unanimité à l'attribution d'une prime exceptionnelle pour 2018 à l'ensemble des personnels BIATSS (titulaires, contractuels CDI et CDD de plus d'un an (hors contrat sur vacation BIATSS et étudiant, contrat sur convention et contrat doctorant) : catégorie A-B-C) d'un montant entre 300,00 et 350,00 euros brut ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Compte-tenu du résultat de l'exercice 2018, l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 300,00 € brut (trois cents euros) en faveur des personnels BIATSS (titulaires, contractuels CDI et CDD de plus d'un an (hors contrat sur vacation BIATSS et étudiant, contrat sur convention et contrat doctorant) : catégorie A-B-C) est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

22.FEV.2019

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

**Direction des Ressources Humaines
et de la Relation Sociale**
Pôle gestion des personnels B.I.A.T.S.S.

Poitiers, le 04 février 2019

Le Président

aux

Responsables administratifs et
correspondants RH de composantes,
Responsables des Services Communs et
des Services Centraux

Affaire suivie par:
Sandrine GAUTHIER
Tél : 05 49 45 30 68

Objet : règles d'attribution de la Prime Exceptionnelle unique en faveur des personnels BIATSS

Mesdames, Messieurs,

Consécutivement à la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} février 2019, le Président a accordé le versement d'une prime de 300€ bruts aux agents et ce dans le respect des règles qui suivent :

- la prime concerne la période du 1/01/2018 au 31/12/2018 ;
- sont exclus : les CDDs sur vacations (étudiants et BIATSS), les CDDs sur convention, les CDDs Doctorants, les contrats d'apprentissage.
- sont concernés :
 - ✓ les agents fonctionnaires, stagiaires et en CDI en activité en 2018 (*au prorata du temps de travail sur la période. Ex : un agent à 100% sorti des effectifs le 31/03/2018 percevra 3 mois de prime. De même, un agent en mutation entrante le 1/04/2018 percevra l'équivalent de 9 mois de prime.*)
 - ✓ les CDDs sous contrat au 31/12/2018 (*hors vacataires, contrats sur convention et doctorants*) et ayant plus d'un an d'ancienneté en continu (*CDD dont la date de début est donc antérieure ou égale au 1/01/2018 et sans interruption*)
 - ✓ les contrats au titre du handicap et les contrats PACTE (assimilables à une période de stage) si en activité au 31/12/2018.
- La prime est proratisée en fonction de la situation administrative de l'agent, de son temps de présence et de sa rémunération principale (qui tient compte de sa quotité financière) sur la période du 1/01/18 au 31/12/18.

Sont donc analysées les situations suivantes:

- les temps partiels ;
- les temps partiels thérapeutiques (*si le temps partiel thérapeutique est à 50% alors la prime est réduite de moitié*) ;
- les congés de maladie ordinaire selon la quotité financière (*plein traitement, ½ traitement ou sans traitement*) ;
- les sorties de fonction : démissions, mutations, retraites, disponibilités, fins de contrat, décès, détachements sortants, congés de mobilité... ;
- les entrées de fonction : mutations entrantes, réintégrations, lauréats de concours,... ;
- les changements de statut : passage du statut de contractuel à celui de titulaire ;
- les congés parentaux ;
- les congés de formation professionnelle.

Le versement se fera sur la paie de mars 2019.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Gilles MIRAMBEAU